



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-03-12

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'**arrêté départemental temporaire de police n° 2025- 12- 28**, en date du 15 décembre 2025, portant abrogation de l'arrêté temporaire n° 2025-10-59 du 23 octobre 2025 et réglementant jusqu'au 31 mars 2026 la circulation, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, pour l'exécution de travaux des différentes phases de chantier dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière du futur « Village de Sophia » sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES ;

Vu l'**arrêté départemental temporaire de police n° 2026-03-15**, du 05 mars 2026, réglementant du 06 au 27/03/2026 à 16 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+700 et 6+800, pour l'exécution par l'entreprise SERPOLLET SUD EST, de dépose du réseau BT et des supports ENEDIS, sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES ;

Vu la demande conjointe de la mairie de Valbonne, représentée par M. Thierry VERZINETTI et de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Jean Luc AUBRY, en qualité d'Assistant de la Maîtrise d'Ouvrages, en date du 02 mars 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-3-77 en date du 2 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et les arrêtés départementaux précités, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, suite à la réalisation des infrastructures et ouvrages de la ZAC des Clausonnes, il y a lieu de procéder aux inspections détaillées initiales sur les ouvrages d'art et sur le réseau nouvellement créés, et réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 09 mars 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 13 mars 2026 à 16 h 30, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles RD 103-b9, 103-b10 et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, pourra s'effectuer, simultanément ou non, dans le cadre et conformément aux modalités décrites dans l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2025-12-28 du 15 décembre 2025, à savoir :

A) Sur les RD 103, 103G, 35 et 35G :

- circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation d'une voie.

B) Sur giratoires nouvellement créés,

- circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation d'une voie.

C) Sur réseaux nouvellement créés,

- circulation sur une voie au lieu de deux existantes, ou sur deux ou trois voies au lieu de quatre existantes, par neutralisation d'une ou deux voies.
- *ou*, circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par un pilotage manuel ou circulation sur une voie de largeur légèrement réduite, du côté droit ou gauche non simultanément.

D) Fermeture totale des RD 35 entre les PR 6+110 et 6+380 et bretelle RD 103-b12 au carrefour des Clausonnes :

Dans le même temps déviations mises en place par les infrastructures et réseaux nouvellement créés :

1 - en direction d'Antibes :

Les véhicules seront déviés par les giratoires provisoirement nommé G3 et G2, et sur le réseau nouvellement créé, via la RD 35G.

2 – en direction de Sophia-Antipolis :

Les véhicules seront déviés par les giratoires provisoirement nommé G3 et G2, et sur le réseau nouvellement créé, via la RD 103G.

E) Fermeture de la bretelle 103-b9 :

Les véhicules seront déviés par la bretelle nouvellement créée et provisoirement nommée G2-b7, vers le giratoire G3 (direction Mougins).

F) Fermeture de la bretelle RD 103-b10 :

Les véhicules seront déviés par les voies nouvellement créées et provisoirement nommées G2-b1, vers le giratoire dénivelé, nouvellement créé et provisoirement nommé G2, vers le giratoire G3 (direction Mougins).

Fermetures ponctuelles, selon les besoins du chantier

G) Sur la RD 103G entre les PR 5+386 et 5+150, RD 35 entre les PR 5+670 et 6+110, et RD 635-b1

- Les véhicules seront déviés sur les bretelles nouvellement créées et provisoirement nommées G1-b2 et G1-b3, sur le giratoire nouvellement créé et provisoirement nommé G1 et sur le réseau routier nouvellement créé et provisoirement nommé G1-G2.

H) Sur la RD 103 entre les PR 4+150 et 5+080

- Les véhicules seront déviés par la RD 504, RD 535_G, RD 35 et RD 103.

I) Sur la bretelle provisoirement nommée G2-b7

- Les véhicules seront déviés par la bretelle provisoirement nommée G2-b3, puis par le réseau routier nouvellement créé et provisoirement nommé G2-G3.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 09 h 30 ;

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit aux véhicules de + de 3,5t ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur toute la période du chantier ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises APAVE - Infrastructures et Construction France et TECHNISIGN, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - APAVE - Infrastructures et Construction France – Agence de Toulon - 21, Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie
 - BP 60538 - ZI de la Garde, 83042 TOULON ; e-mail : cyril.martel@apave.com,

- TECHNISIGN – ZI NORD – 629, Avenue Denis Papin – BP 50021 – 13655 ROGNAC CEDEX ; e-mail : c.rocheil@technisign.net,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Valbonne, Vallauris et Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mairie de Valbonne / M. Thierry VERZINETTI – 1, Place de l'Hôtel-de-Ville, 06560 VALBONNE ; e-mail : t.verzinetti@ville-valbonne.fr,
- Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis / M. Jean-Luc AUBRY, Assistant Maîtrise d'Ouvrages – Les Genêts – 449, Route des Crêtes – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : jl.aubry@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le 05 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND